



Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

**ARRÊTE DU MAIRE N° 312/2021
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATIONS INTITULEES
« LES RENCONTRES DU DIMANCHE »
THEME FLEURS ET JARDINS**

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la décision n°61 du 7 mai 2021 par laquelle le conseil municipal réactualise les tarifs de droits d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT pour le bon déroulement des manifestations intitulées « les rencontres du dimanche » sur le thème fleurs et jardins, qu'il est nécessaire de mettre à disposition la place Malherbe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des manifestations intitulées « les rencontres du dimanche » sur le thème fleurs et jardins, la place Malherbe sera réservée à cet effet aux dates suivantes :

- Le 30 mai 2021
- Le 11 juillet 2021
- Le 15 août 2021
- Le 12 septembre 2021

ARTICLE 2 : Ces manifestations auront lieu les dimanches de 9h à 18h.

ARTICLE 3 : Les exposants seront autorisés à débiter à partir de 7h00.

ARTICLE 4 : Les exposants non-inscrits au préalable ne pourront participer à la manifestation intitulée « les rencontres du dimanche ».

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est tenu d'acquitter la redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base du tarif établi par la décision n°61 en date du 7 mai 2021.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 7 mai 2021

Le Maire,
Alain DECANIS

